



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...12:4 AOUT 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD1075 du PR 27+680 au PR 27+820 Communes de La Batie-Montsaléon et
Sigottier**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 19 août 2022 par laquelle l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL, 4 rue de Copenhague BP 30199, 13745 VITROLLES, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion de travaux de modernisation du pont la Barque sur la RD1075 du PR 27+680 au PR 27+820, Communes de LA BATIE-MONTSALEON et SIGOTTIER,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- ▶ que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

⇒ **Du lundi 29 aout 2022 à 8h00 au vendredi 25 novembre 2022 à 18h00 inclus,**

la circulation de tous les véhicules sur la RD1075 du PR 27+680 au PR 27+820, Communes de La Batie-Montsaléon et Sigottier, pourra être réglementée de la façon suivante :

Circulation alternée

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre du chantier,
- circulation de tous les véhicules réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,
- Des coupures de 15 à 30 minutes maximum seront possibles lors de certaines phases du chantier.

Article 2 - Signalisation - information à l'utilisateur

- La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL pendant toute la durée des travaux, y compris le weekend et les jours fériés.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › MM. les Maires des Communes de La Batie-Montsaléon et Sigottier,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aeronautiques

Nicolas LAURENT-BROUTY

Fait à Gap, le 24 AOUT 2022

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

<i>Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le</i>
--

Tableau des itinéraires

1. Itinéraire de la vallée de la Durance à la vallée de la Ubaye

2. Itinéraire de la vallée de la Ubaye à la vallée de la Durance

3. Itinéraire de la vallée de la Durance à la vallée de la Ubaye

4. Itinéraire de la vallée de la Ubaye à la vallée de la Durance

5. Itinéraire de la vallée de la Durance à la vallée de la Ubaye

6. Itinéraire de la vallée de la Ubaye à la vallée de la Durance

7. Itinéraire de la vallée de la Durance à la vallée de la Ubaye

8. Itinéraire de la vallée de la Ubaye à la vallée de la Durance

9. Itinéraire de la vallée de la Durance à la vallée de la Ubaye

10. Itinéraire de la vallée de la Ubaye à la vallée de la Durance

11. Itinéraire de la vallée de la Durance à la vallée de la Ubaye

12. Itinéraire de la vallée de la Ubaye à la vallée de la Durance

13. Itinéraire de la vallée de la Durance à la vallée de la Ubaye

14. Itinéraire de la vallée de la Ubaye à la vallée de la Durance

15. Itinéraire de la vallée de la Durance à la vallée de la Ubaye